## Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19300948\* belge



Déposé

04-01-2019

Greffe

N° d'entreprise: 0717672118 **Dénomination**: (en entier): **KLNJ** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Place de l'Université 16

(adresse complète) 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Dirk De Landtsheer, notaire à Schaerbeek en date du deux janvier deux mille dix-neuf, il résulte que : 1. Monsieur KUNGUDI Nshiar Nouk-Nouk, né à Kinshasa le 3 avril 1968, domicilié à 3130 Begijnendijk, St. Luciastraat 16 et 2. Monsieur LUVUEZO LUZOLO Jean-Marc, né à Kinshasa le 4 novembre 1973, domicilié à 7100 La Louvière, rue de la Croyère 55, ont constitué une société privée à responsabilité limitée et en ont arrêté les statuts d'où il est extrait ce qui suit:

I. La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée et elle est dénommée "KLNJ".

II. Le siège social est établi à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, place de l'Université 16. Il peut être transféré en tout endroit de Belgique, en respect avec les lois linguistiques en vigueur, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

- III. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :
- le transport des marchandises par route.
- l'enlèvement et la livraison des courriers et colis.
- exploitation de taxi, service limousine avec chauffeur.
- la location de véhicules à moteur et/ou électriques.
- l'activité de messagerie express ;
- l'activité de commissionnaire en transport ;
- le commerce de gros et détail, l'import-export de marchandises de toute sorte ;
- l'exploitation d'une taverne, restaurant, hôtel, salle de fête, snack ;
- la fourniture de tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou publiques, notamment : le nettoyage et l'entretien des immeubles des mobiliers, des meubles, des objets de décorations et des produits textiles.
- la production et la vente de tout produit d'entretien et de nettoyage ;
- l'achat, la vente de pièces de rechange et les accessoires pour toutes machines électriques, électroniques et mécaniques dans un magasin et sur les marchés publics ;
- (co-)courtier ou agent en assurances ;
- vente d'abonnements GSM, lignes fixes, internet et télévision ; intermédiaire en fourniture d' abonnements d'énergie;
- toutes fonctions de consultance, de management et/ou de service liées aux domaines artistique, sportif, architecture d'intérieur, décoration, aide humanitaires et autres :
- le conseil, la formation, l'expertise technique et l'assistance dans les domaines précités ;
- la prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ces domaines, la représentation et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial;
- la gestion d'image, publicité et représentation de produits ;
- l'exploitation d'une agence de transfert de fonds vers l'étranger pour le compte des tiers ; d'une

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

boulangerie, pâtisserie ; poissonnerie, boucherie, pizzeria ; de garages mécaniques, carrosserie, peinture et électricité automobile, installation d'alarmes et de moyens de communication dans les véhicules ; de commerce de pneus neufs et d'occasions ; d'ateliers de confection et de retouches ; de commerce de textiles en gros et en détail ; de commerce de vêtements de sport, de chaussures; de magasin de meubles et mobiliers de bureau neufs et d'occasion; de commerce de matériaux et meubles de cuisine neufs et d'occasion, de commerce de bijoux et de bijoux de fantaisie; de commerce de produits électriques et électroniques ; d'un supermarché, d'un magasin spécialisé en matériel de bricolage ; d'un service de car-wash ; d'une pompe à essence ; de sociétés de taxis ; d'une agence de voyage ;

l'import-export de friperie, des produits alimentaires d'origine étrangère; de voitures neuves et d'occasion; de véhicules utilitaires et à usage privé, de camions, autocars, bus, camionnettes, élévateurs, ambulances, vélos, motocyclettes, tracteurs et toutes machines agricoles; d'ordinateurs et de matériel informatique, de GSM et de pièces détachées; de matériel médical neuf et d'occasion

- le transport de personnes ;

- l'achat, la vente de maisons ;
- l'entreprise et l'exécution de travaux d'électricité, de plomberie, de chauffage, de maçonnerie, de peinture et de décoration ;

La société a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement, en Belgique ou à l'Étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers à tous travaux de construction, de rénovation, de transformation, de restructuration, de démolition, de parachèvement et de finition du bâtiment dans toutes ses applications ;

- l'exécution de travaux de nettoyage de bureaux et de nettoyage industriel ;

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'absorption ou de toutes autres manières, dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet identique, similaire, connexe ou annexe au sien susceptible de faciliter la réalisation de son objet social.

Elle pourra en outre vendre ou concéder toutes marques de fabrique, secrets de fabrication ou brevets en rapport avec son objet social peut participer sous forme de franchise à la création d'entreprises de même type.

Elle peut accomplir toutes ces opérations en nom ou pour compte propre, ainsi que pour ses associés ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

La société pourra être administrateur, gérant ou liquidateur.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société peut se porter caution pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

IV. La société est constituée pour une durée indéterminée.

V. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €). Il est représenté par cent (100) parts sociales représentant chacune un centième de l'avoir social.

Les parts sociales sont souscrites en espèces par Monsieur **KUNGUDI** Nshiar Nouk-Nouk, prénommé, cinquante parts soit pour neuf mille trois cents euros et par Monsieur **LUVUEZO LUZOLO** Jean-Marc, prénommé, cinquante parts soit pour neuf mille trois cents euros. Toutes les parts sont libérées pour un tiers par virement au compte BE64 3631 8207 9952 ouvert auprès de la ING Belgique.

VI. Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale. En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les gérant(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le gérant sera censé être nommé sans limitation de durée. Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Moniteur

Volet B - suite

défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

VII. Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le troisième jeudi du mois de juin à dix-neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2020.

VIII. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

IX. Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

X. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Nomination

Les fondateurs ont nommé comme gérants non statutaires pour une durée indéterminée, Monsieur KUNGUDI Nshiar Nouk-Nouk et Monsieur LUVUEZO LUZOLO Jean-Marc qui ont accepté. Le mandat des gérants est exercé à titre gratuit.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré dans le but d'être présenté en vue de l'inscription d'une entreprise à la Banque-Carrefour des Entreprises auprès d'un guichet d'entreprises

Déposée en même temps : expédition.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :